

Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2018

Convocation : 07/12/2018

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 51 Votants : 55	<i>L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 18h30.</i> <i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Voiteur sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<u>ARLAY</u> : JL URIET, D BAUDUIN <u>BAUME LES MESSIEURS</u> : <u>BLETTERANS</u> : F PERRODIN, S LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de C PETITJEAN), D MEAN <u>BLOIS SUR SEILLE</u> : A GUICHARD <u>BOIS DE GAND</u> : E MURADORE <u>BONNEFONTAINE</u> : V VERBEECK <u>BRERY</u> : R BALLE <u>CHAMPROUGIER</u> : <u>CHAPELLE VOLAND</u> : J ROBELEY, S BONNIN <u>CHÂTEAU CHALON</u> : C VUILLAUME <u>CHAUMERGY</u> : G TSCHANZ <u>CHEMENOT</u> : <u>CHENE SEC</u> : <u>COMMENAILLES</u> : JL MAITRE (ayant reçu pouvoir de B PEYRAUD -Desnes), N BURON <u>COSGES</u> : JN REBOUILLAT <u>DESNES</u> : <u>DOMBLANS</u> : B FRACHON, G CAMPY <u>FONTAINEBRUX</u> : M CHALUMEAU <u>FOULENAY</u> : <u>FRANCHEVILLE</u> : <u>FRONTENAY</u> : D PRUDENT <u>HAUTEROCHE</u> : D SEGUT, MM PERRARD, C NOIR <u>LA CHARME</u> : <u>LA CHASSAGNE</u> : JL TROSSAT <u>LA CHAUX EN BRESSE</u> : D BERNARD <u>LADOYE SUR SEILLE</u> : JP BEJEAN (suppléant) <u>LA MARRE</u> : S ROY <u>LARNAUD</u> : P ANTOINE	<u>LAVIGNY</u> : <u>LE LOUVEROT</u> : R FANDEUX <u>LE VERNOS</u> : JC PROST <u>LE VILLEY</u> : M CHATELAIN <u>LES DEUX FAYS</u> : J THIEBAUT (suppléant) <u>LES REPOTS</u> : <u>LOMBARD</u> : S FAUDOT <u>MANTRY</u> : <u>MENETRU LE VIGNOLE</u> : F FERNEX DE MONGEX <u>MONTAIN</u> : M BRUTILLOT (ayant reçu pouvoir de L MICHAUD- Lavigny) <u>NANCE</u> : B LONJARRET <u>NEVY SUR SEILLE</u> : G GHELMA <u>PASSENANS</u> : <u>PLAINOISEAU</u> : E LACROIX <u>QUINTIGNY</u> : Y MOINE <u>RECANOZ</u> : <u>RELANS</u> : <u>RUFFEY SUR SEILLE</u> : E PETIT, D URBAIN <u>RYE</u> : F ARNAUD (suppléante) <u>SAINT LAMAIN</u> : C BASSET (ayant reçu pouvoir de D LABRE- Passenans) <u>SELLIERES</u> : B JOLY, S CARE-BUISSON <u>SERGENAUX</u> : J BACHELEY <u>SERGENON</u> : M CYROT-LALUBIN <u>TOULOUSE LE CHATEAU</u> : <u>VERS SOUS SELLIERES</u> : <u>VILLEVIEUX</u> : JP GAUTHIER, JL MAGNIN <u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : A PERNOT <u>VOITEUR</u> : A QUICLET
---	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : C PETITJEAN, B PEYRAUD, Y OUDOT, L MICHAUD, A RICHARD, D LABRE, JC BOISSARD, MP PONTHEUX, A SAUGET.

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : C BRUCHON, P CARDINAL, H GIMARET, S GREVY, P CHANOIS, M CANNAZZARO, P BONNOT, L LE, D JOUVENCEAU, JP GERDY, D JACQUOT, R BAILLY, JL BRULEBOIS, R FEINIET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe ANTOINE

Le Président accueille les participants et remercie Monsieur le Maire de Voiteur de les accueillir dans sa commune.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Vote : unanimité

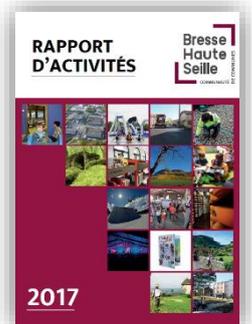
2. Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

En vertu de l'article L15211-39 du CGCT, les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président souligne que si ce rapport a pris du temps, il a aussi permis de mettre en valeur le travail réalisé en 2017, ainsi que les difficultés à surmonter.

Le président remercie les équipes et notamment Diane MUZARD et Raphaël BRULEBOIS.

Il est souligné que le rapport est facile à lire et très précis.



Délibération N° 2018-082

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Bresse Haute Seille issue de la fusion des Communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille,

Vu le rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes Bresse Haute Seille annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider le rapport d'activités de la Communauté de communes Bresse Haute Seille pour l'année 2017. *(Voir pièce jointe).*

Vote : unanimité.

3. CLECT – Validation du rapport de la CLECT

Délibération N° 2018-083

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au travail des membres de la CLECT, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Valider** le rapport de la CLECT ci-joint,

Ce rapport concerne :

- le calcul de l'attribution de compensation suite à la création de la commune nouvelle de Hauteroche et au rattachement de Mirebel à la CC Bresse Haute Seille,

- la méthode de calcul retenue pour la fin de l'indexation pour la compétence périscolaire – ex Haute Seille.

- le calcul des attributions de compensation pour l'extension de la compétence « gestion des équipements sportifs ». Dans ce cas, la CLECT préconise un transfert de charge dérogatoire de 60% des charges constatées dans les comptes des communes au titre des charges de centralité.

- le calcul des attributions de compensation pour la compétence GEMAPI. La CLECT préconise un calcul dérogatoire à l'habitant à 5,78€ par habitant.

Vote : unanimité.

Le président souligne le travail de la CLECT et la volonté des élus de trouver des solutions de solidarité sans augmenter la pression fiscale sur les habitants.

4. Attribution de compensation 2018.

Délibération N° 2018-084

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au travail des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés qui s'est réunie le 6 novembre 2018,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés ;

Considérant les montants des attributions de compensation ci-jointes ;

Suite au travail des membres de la CLECT, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensations pour 2018.

Ce tableau ne concerne que les attributions de compensation de droit commun à savoir :

- Hauteroche – le rattachement de Mirebel,
- la fin de l'indexation de la charge périscolaire.

Tableau des attributions de compensation 2018 - droit communs

	AC 2016 hors péri	2017 - ZAE	2017- Faucage curage	2018- Intégration de Mirebel	2018 - Périscolaire figé	AC2018
ARLAY	40 996	-930	-1 989			38 077
BAUME-LES-MESSIEURS	-10 909		-2 897		-1 025	-14 831
BLETTERANS	141 538					141 538
BLOIS-SUR-SEILLE	-5 017		-246		-1 640	-6 903
BOIS-DE-GAND	-823					-823
BONNEFONTAINE	2 256		-1 291		-2 870	-1 905
BRERY	-9 937		-454		-7 688	-18 079
CHAMPROUGIER	-5 248					-5 248
CHAPELLE-VOLAND	-32 911					-32 911
CHARME	1 590					1 590
LA CHASSAGNE	3 035					3 035
CHÂTEAU-CHALON	-12 397		-1 176		-2 460	-16 033
CHAUMERGY	-3 999					-3 999
LA CHAUX EN BRESSE	-1 543					-1 543
CHEMENOT	-1 746					-1 746
CHÊNE-SEC	-852					-852
COMMENAILLES	27 721	-64				27 657
COSGES	-7 067					-7 067
HAUTEROCHE	81 113		-3 539	38 157	-25 625	90 106
DESNES	-1 269					-1 269
DEUX-FAYS	-6 398					-6 398
DOMBLANS	33 697		-1 302		-36 183	-3 788
FONTAINEBRUX	10 442					10 442
FOULENAY	-4 078					-4 078
FRANCHEVILLE	278					278

Tableau des attributions de compensation 2018 - droit communs

	AC 2016 hors péri	2017 - ZAE	2017- Fauchage curage	2018- Intégration de Mirebel	2018 - Périscolaire figé	AC2018
FRONTENAY	8 408		-1 142		-4 100	3 166
LADOYE-SUR-SEILLE	-1 487		-193		-1 538	-3 218
LARNAUD	-3 024					-3 024
LAVIGNY	-13 112		-2 647		-12 505	-28 264
LOMBARD	-1 665					-1 665
LE LOUVEROT	-11 963		-665		-1 025	-13 653
MANTRY	12 898					12 898
MARRE	5 510		-1 744		-12 403	-8 637
MENETRU-LE-VIGNOBLE	-9 463				-1 538	-11 001
MONTAIN	-10 824		-1 521		-16 605	-28 950
NANCE	-7 681					-7 681
NEVY-SUR-SEILLE	-4 471		-1 060		-4 203	-9 734
PASSENANS	-9 979		-225		-8 098	-18 302
PLAINOISEAU	-2 705		-1 634		-17 528	-21 867
QUINTIGNY	11 315					11 315
RECANOZ	-251					-251
RELANS	-5 261					-5 261
LES REPOTS	1 479					1 479
RUFFEY-SUR-SEILLE	34 954					34 954
RYE	-7 366					-7 366
SAINT-LAMAIN	29 538		-994		-3 075	25 469
SELLIERES	47 655	-618				47 037
SERGENAUX	-2 359					-2 359
SERGENON	-821					-821
TOULOUSE LE CHÂTEAU	-1 055					-1 055
VERNOIS	-10 303				-8 713	-19 016
VERS-SOUS-SELLIERES	-1 532					-1 532
VILLEVIEUX	24 002					24 002
LE VILLEY	715					715
VINCENT-FROIDEVILLE	71 423					71 423
VOITEUR	-28 300		-1 291		-17 528	-47 119
TOTAL	352 747	-1 612	-26 010	38 157	-186 345	176 937

AC négative = versement de la commune AC positive = versement de la CC

Vote : unanimité

Les statuts de la Communauté de communes.

Suite à la fusion, nous avons 2 ans pour harmoniser nos statuts, à savoir :

- **définir les intérêts communautaires** de nos compétences obligatoires et optionnelles (délibération à la majorité des 2/3 du CC)
- **étendre ou restituer les compétences** qui étaient différentes entre les anciennes CC (délibération à la majorité simple du CC).

Les intérêts communautaires permettent de préciser les compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes par simple délibération (ce qui est différent d'une modification statutaire). Ainsi, il s'agit de fixer la limite entre ce qui relève de la Communauté de communes et ce qui relève de la commune.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- définir les intérêts communautaires :

- de l'aménagement de l'espace,
- de la voirie,
- des équipements culturels,
- de l'action sociale,
- du développement économique

- d'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du territoire,

- de modifier la gestion de la compétence « fourrière animale ».

5. Aménagement de l'espace – définition de l'intérêt communautaire.

Délibération N° 2018-085

La compétence « aménagement de l'espace » est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Elle est rédigée ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales :

« Aménagement de l'espace :

- pour la conduite d'actions **d'intérêt communautaire** ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale dans les conditions prévues par la loi »

Il convient donc de préciser les actions d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de préciser que :

« Sont d'intérêts communautaires, les actions d'aménagement de l'espace suivantes :

- *La constitution de réserve foncière*
- *La mise en œuvre et contractualisation des dispositifs de développement local avec l'État, le Pays, les collectivités ou l'Union Européenne,*
- *La conduite d'étude globale sur les enjeux d'aménagement du territoire, »*

Vote : unanimité.

6. Actions de développement économique – définition de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la politique en faveur du commerce, les 2 anciennes CC avaient des pratiques différentes. Ainsi, la CC des Coteaux de la Haute Seille n'intervenait pas dans le soutien aux commerces ; la compétence était assurée uniquement par les communes. La Communauté de communes Bresse Revermont conduisait elle-même des projets de réhabilitation, relocalisation de commerce de proximité.

Lors de la commission en date du 5 décembre 2018, et suite aux groupes de travail sur la définition de l'intérêt communautaire, la commission s'est penchée sur la nécessité de définir qui de la commune ou de la Communauté de communes devait porter les projets de commerce.

Deux hypothèses ont donc été débattues.

Hypothèse 1	Hypothèse 2
La CC porte les projets commerciaux	La commune porte les projets commerciaux
Initiative: Comcom	Initiative: Commune
Financement: Comcom	Financement: Commune + Comcom
Ingénierie: Comcom	Ingénierie: Commune + Comcom
Avantage pour la CC: Perçoit les loyers / maîtrise l'aménagement	Avantage pour la commune: Reste maître de son développement. Perçoit les loyers
Inconvénients pour la CC: Dette/ nombre de projet limité	Inconvénient pour la commune: Coût des projets
Avantage pour la commune: Pas d'engagement financier	Avantage pour la CC: Plus de réactivité / baisse de la dette
Inconvénient pour la commune: Initiative bloquée / pas de lien avec commerces	Inconvénients pour la CC: Pas de loyers perçus

Fonds de concours
Brest
Haut

Après discussion, la commission a estimé que la commune devait garder la maîtrise de l'initiative des projets commerciaux menés sur son territoire. La Communauté de communes doit se positionner en tant qu'accompagnant technique et financier par le biais d'un fonds de concours. L'hypothèse 2 a donc été retenue à l'unanimité. Dans l'intérêt communautaire, il est stipulé que la CC continue de gérer les commerces dont elle a la charge. La création de nouveaux commerces redevient donc une compétence communale.

La Communauté de communes rend aux communes la compétence sur les commerces mais s'engage financièrement à leurs côtés.

Délibération N° 2018-086

La compétence « actions de développement économique » est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Elle est rédigée ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales :

« **Actions de développement économique :**

- dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- **Politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire,**
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il convient donc de préciser la politique locale d'aménagement du commerce d'intérêt communautaire.

Ainsi, suite au travail de la Commission Développement Economique, il est proposé au conseil de préciser que :

« Sont d'intérêts communautaires, la politique locale du commerce suivante :

- La gestion immobilière et financière des locaux commerciaux déjà propriété de la CC
- Le soutien aux opérations collectives :
 - de rénovation/réhabilitation et restructuration de commerces (AMI bourg centres par ex.)
 - D'animation et de promotion commerciale (ex : création et gestion d'un office intercommunal du commerce).

- La conduite ou la participation aux schémas, chartes ou tous documents structurants de planification,
- La création et la gestion de pépinière commerciale.

Débats : Il est demandé comment va être fixé le taux d'intervention de la CC par fonds de concours. Le Président répond que la commission devra travailler sur un règlement d'intervention début 2019.

Il est demandé ce qu'il advient des projets en cours. Il est répondu que les projets en cours, comme les commerces actuellement propriétés de la CC, restent à la charge de la CC. L'intérêt communautaire s'applique pour les nouveaux projets.

Vote : unanimité

7. Voirie – définition de l'intérêt communautaire.

Délibération N° 2018-087

La compétence « voirie » est une compétence optionnelle des Communautés de communes.

Elle est rédigée ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Il convient donc de préciser l'étendue de la voirie communautaire.

Conformément au règlement de voirie adopté le 29 juin 2017, et suite au travail de la commission Voirie,

Il est proposé au conseil communautaire de préciser que :

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales transférées par les communes à la Communauté de communes, qui répondent notamment aux critères suivants :

- Figurer au tableau de classement communal,
- Être revêtues,
- Desservir des habitations ou constituer une liaison entre bourg ou groupes d'habitations, bâtiments publics et ERP et lieux de travail, et ce, jusqu'au dernier bâtiment concerné de ladite voie.

Les places communautaires sont celles présentant un aspect communautaire car desservant un équipement public de la CC.

Ce classement peut être modifié par l'ajout ou le retrait de certaines voies et places publiques en fonction des changements liés à l'aménagement de chaque commune membre. Tout nouveau classement de voirie communale devra alors obtenir l'accord préalable de la Communauté de communes (délibération du conseil) sous réserve de son véritable intérêt communautaire sous contrôle de la commission voirie au vu des éléments précités.

Vote : unanimité.

Il est noté que les ouvrages d'art ne sont pas notés dans la définition de l'intérêt communautaire car ils sont inclus de fait à partir du moment où ils soutiennent une voirie communautaire.

Il est souligné qu'une voie non revêtue ne peut être communautaire. Mais la commune a la possibilité de la faire revêtir et de la transférer par la suite.

8. Equipements culturels– définition de l'intérêt communautaire.

Délibération N° 2018-088

La compétence « Équipements culturels » est une compétence optionnelle des communautés de communes.

Elle est rédigée ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales :

« Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels** [...] d'intérêt communautaire »

Il convient donc de préciser la liste des équipements d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer la liste des équipements culturels communautaires comme suit :

- les sites de la médiathèque en réseau :
 - Bletterans,
 - Commenailles,
 - Hauteroche,
 - Plainoiseau,
 - Sellières,
 - Voiteur.
- le Colombier des Arts.

Vote : unanimité

9. Action sociale – définition de l'intérêt communautaire

Délibération N° 2018-089

La compétence « Action sociale » est une compétence optionnelle des Communautés de communes. Elle est rédigée ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales :

« **Action sociale d'intérêt communautaire** »

Il convient donc de préciser l'étendue de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de définir les actions sociales d'intérêt communautaire comme suit :

La Communauté de communes peut :

- **PERSONNES AGEES**
 - Créer, aménager, gérer et entretenir l'EHPAD et du Foyer Logement de Bletterans.
 - Soutenir sous forme de subventions d'investissement aux EHPAD.
 - Organiser, assurer le fonctionnement et l'investissement Pôle de Services de Hauteroche

- **EXTRASCOLAIRE**

La CC est intégralement compétente en matière d'extrascolaire sur l'ensemble de son territoire pour la gestion du service et des bâtiments.

- **PETITE ENFANCE**

- Accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile,
- Accompagnement à la parentalité,
- Animations pour les enfants de 0 à 6 ans

Vote : unanimité.

Il est demandé si le soutien aux crèches privées ou MAM fait partie des compétences de la CC. Il est répondu qu'il s'agit d'une compétence qui reste aux communes.

Sur le territoire, seul l'EHPAD de Bletterans est géré en direct. Les autres EHPAD sont associatifs ou relèvent de la fonction publique hospitalière.

10. Compétence facultative « Fourrière animale ».

Délibération N° 2018-090

La CC Bresse Revermont exerçait la compétence « fourrière animale ». Cette compétence est héritée de l'ex CC de la Bletteranoise. A ce titre, elle passait une convention avec une association (Eden Vallée à Recanoz) pour la gestion des chiens errants.

Ainsi, les maires avaient la possibilité, lorsqu'il récupérait un chien errant sur la commune, de l'emmener au chenil où il était pris en charge.

La CC n'avait pour rôle que de conclure la convention avec l'association.

Or, si en 2012, la compétence ne coûtait que 1 320 € par an, en 2018, l'association Eden Vallée demande 1€ de cotisation par habitant et 150 € par animal pris en charge. Pour 4 animaux pris en charge, la compétence a coûté à la CC 12 235 € en 2018. Si la compétence est étendue à l'ensemble du territoire le coût est estimé à 19 000 € minimum.

Après débat au sein du conseil communautaire,

Le conseil communautaire décide d'étendre la compétence « fourrière animale » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vote : unanimité

Une solution sera recherchée pour faire diminuer le coût de cette prestation. La convention passée par Eden Vallée sera remise en cause.

Alain QUICLET explique que l'ADLCA à Bletterans doit mettre en place pour ses patients une solution d'accueil pour les animaux de compagnie. Il souligne qu'une solution peut être trouvée en mutualisation avec l'ADLCA. Le conseil décide d'explorer ces pistes de mutualisation.

11. Report de 25 % des crédits d'investissement en 2019.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires et dans l'attente du vote du budget 2019, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2018.

Délibération N° 2018-091

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En l'absence d'adoption du budget avant fin mars ou jusqu'au 15 avril, il est nécessaire que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour se faire il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Budgets	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel Budget 2018	Montant autorisé (maxi 25%)
Principal	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	82 300 €	20 575 €
	204	<i>Subvention d'équipement</i>	952 950 €	238 238 €
	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	3 356 091 €	590 268 €
SPANC	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	10 000 €	2 500 €
	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	24 500 €	6 125 €
Développement Eco et commercial	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	69 000 €	17 250 €
	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	3 363 000 €	840 750 €

Vote : unanimité.

12. Fusion de deux budgets annexes « Zones d'activités »

Délibération N° 2018-092

Les zones d'activités, créées par la CC, et qui ne sont pas encore bâties en totalité, doivent être gérées avec une comptabilité de stocks. Cette comptabilité permet d'identifier précisément les coûts de ces aménagements.

A ce jour, la CC a créé deux budgets distincts « zones d'activités » :

- ZA les Foulletons,
- ZA de Domblans.

Or nous avons des parcelles achetées sur Nance et la gestion en multi-budgets devient complexe.

Après avis du trésorier, il est proposé au conseil de regrouper les budgets zones d'activités selon la procédure suivante :

- intégrer le budget annexe ZA des Foulletons dans le budget annexe ZA de Comblans,
- modifier le nom du budget annexe ZA de Domblans en **Budget annexe Zones d'activités**.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la fusion des deux budgets ZA existants**, en intégrant le budget ZA les Foulletons dans le budget annexe ZA Domblans le budget ZA Domblans prendra le nom de « Zones d'activités » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- **D'autoriser** Monsieur le président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

13. Compte rendu de l'utilisation des crédits « dépenses imprévues »

Le président rend compte aux membres du conseil communautaire de la prise d'un arrêté suite au remboursement à la communauté de communes Arbois Poligny Salins – cœur du Jura au titre des **services périscolaires** - portant virement de crédits N°1 – opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues », pour un montant de 93 862 €.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SPANC

14. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017.

Délibération N° 2018-093

La CC Bresse Haute Seille exerce la compétence SPANC sur la partie de son territoire correspondant à l'ancienne CC des Coteaux de la Haute Seille.

Conformément à la réglementation, il convient d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC

L'activité du SPANC sur Bresse Haute Seille concerne 1 142 installations et 6785 habitants.

En 2017, ont été réalisés :

- 219 contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- 2 diagnostics immobiliers,
- 21 contrôles de conceptions (permis de construire)
- 11 contrôles de réalisation des travaux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « Service public d'assainissement non collectif »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service dit « RPQS » de l'année 2017. *(Voir pièce jointe)*

Vote : unanimité.

15. Extension de la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2019 et modification du tableau des effectifs

Suite aux travaux de la commission aménagement du territoire et à la dernière Conférence des maires, il est proposé au conseil communautaire d'étendre la compétence SPANC à l'ensemble du territoire de la CC Bresse Haute Seille.

Cette extension s'accompagne d'une refonte totale de l'organisation et des missions du SPANC.

La CC gère le SPANC en régie depuis 2007. Malgré un contrôle tous les 4 ans, on note que les propriétaires ne sont pas incités à mettre aux normes leurs installations. Par ailleurs, les retours sur le service sont plutôt négatifs ; le SPANC est vu comme un outil de « contrôle » des installations d'ANC et non comme un service de « conseils » auprès des usagers concernés par l'ANC.

Le SPANC communautaire – bilan à ce jour

- ✓ **19 communes concernées**
- ✓ **1145 installations**
- ✓ Périodicité de passage : **4 ans**
- ✓ **2911 contrôles** effectués depuis 2007

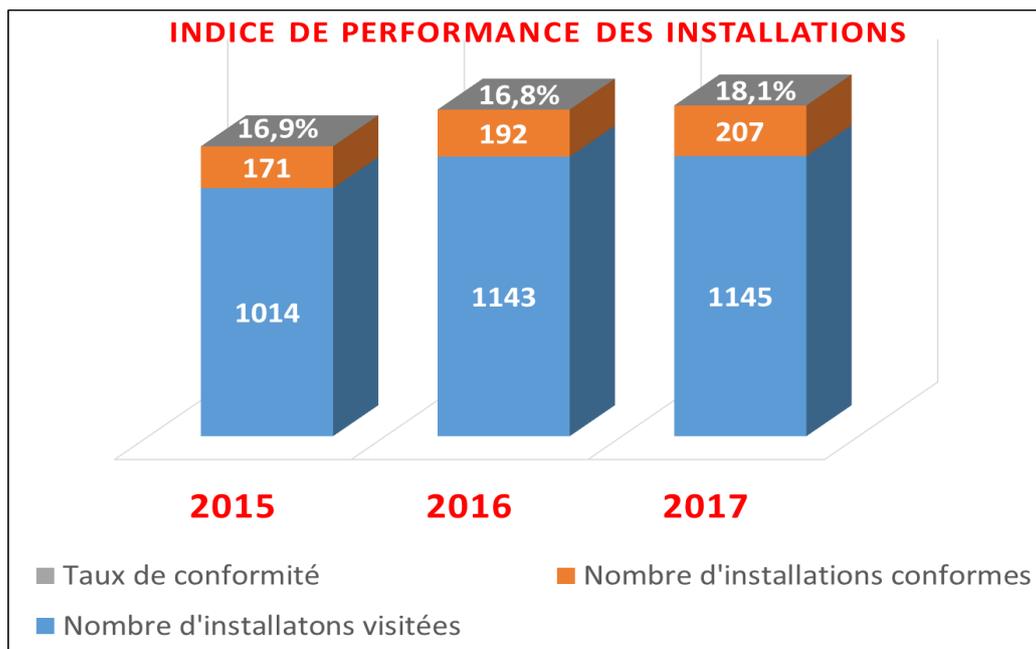


- ✓ Entre **2 et 3 visites par installation**
(*diagnostic initial + visites de bon fonctionnement*)

www.bressehauteseille.fr



Taux de non-conformité des ANC contrôlés



La commission a alors travaillé sur une nouvelle approche des missions du SPANC :

➤ **Proposition n°1 : Adapter la visite du SPANC aux « besoins » de chaque installation.**

- Suppression de la périodicité des 4 ans à l'ensemble du parc ANC
- Mise en place de périodicités de visites variables & évolutives selon la « composition et performance » de l'installation au cas par cas.
- 5 périodicités de passages proposées : 2 ans / 4 ans / 6 ans / 8 ans / 10 ans.
- Création d'un outil pour évaluer la performance des installations qui définira sa périodicité de visite du SPANC. Par ailleurs, un système de bonus/malus permet d'inciter chacun des propriétaires à entretenir son installation.

➤ **Proposition n°2 : Redevances forfaitaires appliquées au service rendu**

- Actuellement disparité de la perception des redevances (annualisée pour VBF et forfaitaire pour CC et CR)
- Suppression de la redevance annualisée
- Application pour tous les contrôles de la redevance « forfait », après service rendu, ... **avec une possibilité d'échelonner** le paiement (mensualité à définir)

➤ **Proposition n°3 : Elargir la compétence Entretien au-delà de la simple mise en place d'un service de vidange.**

- Plusieurs niveaux de compétence entretien proposés à l'utilisateur :

Niveau 1 : Vidange de son ou ses ouvrage(s) via prix négociés (marché bon de commande).

Niveau 2 : Prise en charge du remplacement des fournitures / consommables des ouvrages d'assainissement (exemple : pouzzolane, cartouche anti-odeurs, couvercles, etc.).

Niveau 3 : Visite annuelle pour entretien des installations + remplacements fournitures & consommables + vidange dès que nécessaire.

➤ **Proposition n°4** : Participer activement à la « remise en état » du parc d'installation d'ANC défectueuses ou non conformes

- **Appui financier** : Conventionner avec des usagers volontaires pour réhabiliter leurs dispositifs d'ANC et répondant à des critères d'éligibilités interne à la CC BHS, pour remboursements des travaux effectués selon des mensualités choisies (exemple : 3 ans, 5 ans, 10 ans).
- **Appui technique** : Réalisation des études technique pour la conception et implantation du projet ou passation d'un marché à bon de commandes auprès d'un bureau d'étude pour obtenir des prix préférentiels dans le cadre des études de sols.
- **Appui administratif** : Accompagner l'utilisateur dans les démarches administratives, montage du dossier, suivi de chantier, etc.

Globalement, la commission a souhaité réorienter le SPANC vers un véritable service à la population, et non un simple outil de contrôle.

Cette extension du service nécessite le renforcement de l'équipe en régie.

Débats :

Il est demandé s'il y a aujourd'hui des dispositifs qui n'ont pas été vérifiés. Il est répondu qu'il peut y en avoir, très rarement. Il s'agit d'habitants qui ont refusé la visite. Il y a des possibilités d'appliquer des pénalités financières.

Pour tous projets d'assainissement, il faut faire intervenir le SPANC.

Extension de la compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Délibération N° 2018-094

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016,

Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille,

Vu le travail de la commission Aménagement du territoire et l'avis favorable de la Conférence des maires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** l'extension de la compétence supplémentaire sur le nouveau périmètre de la Communauté Bresse Haute Seille ;

- D'exercer la compétence, **à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Vote : unanimité

Modification du tableau des effectifs – service SPANC

Délibération N° 2018-095

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'extension de la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs et de créer deux postes affectés au SPANC à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un poste de technicien SPANC – catégorie B à 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'agent SPANC – catégorie C à 35 heures hebdomadaires.

Ces postes sont financés par la redevance SPANC.

Vote : unanimité

A ce jour nous sommes 1145 installations, demain le SPANC aura la gestion de plus de 4 000 installations soit un habitant sur 2.

16. Redevance SPANC 2019

Délibération N° 2018-096

Conformément aux travaux de la Commission Aménagement du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 28 novembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la redevance SPANC 2019 comme suit :

- Visites de bon fonctionnement : **120 €**
- Contrôle de Conception et d'Implantation : **150 €**
- Contrôle de réalisation : **60 €**
- Diagnostics de performances : **250 €**

Vote : unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Contrat de revitalisation Bourg centre – commune de Bletterans

Délibération N° 2018-097

Suite à la proposition de la commission Économie en date du 5 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de revitalisation Bourg-Centre de la commune de Bletterans.

Initié par le Pays Lédonien, la commune de Bletterans a répondu à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation du centre bourg.

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- **Améliorer l'habitabilité du centre bourg** de Bletterans en facilitant la rénovation des logements privés dans le centre bourg et en résorbant l'habitat dégradé ;
- **Valoriser le patrimoine bâti et paysager** en requalifiant certains espaces publics majeurs dans le cœur de bourg (Place du Colombier et rue Louis XIV Le Grand), en valorisant les espaces verts, berges et quais du centre bourg ainsi qu'en valorisant l'entrée de ville Ouest ;
- **Conforter et développer l'activité au centre bourg** en animant une politique locale du commerce dans le centre bourg, en développant l'accompagnement et l'accueil de nouveaux commerces, et en générant de la fréquentation dans le centre bourg ;
- **Créer une dynamique collective autour de la revitalisation** en pérennisant les partenariats avec les associations créant des animations dans le centre bourg, en informant et concertant les habitants pour enrichir et co-construire le projet de revitalisation, et en mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels et financiers au processus de revitalisation.

La Région souhaite que la convention de revitalisation soit co-signée par la commune et la Communauté de communes. Par cette convention, la CC s'engage à soutenir, par le biais de ses compétences, le projet de revitalisation du Bourg centre. Elle s'engage par ailleurs à participer aux comités de pilotage.

Ainsi,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 5 décembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à signer la convention de revitalisation bourg centre de la commune de Bletterans.
- D'autoriser le président à signer tout autre document relatif à la convention.

Vote : unanimité.

18. Aide à l'immobilier d'entreprise – soutien au CTFC

Délibération N° 2018-098

Le collectif textile Franc Comtois (CTFC) est une association d'insertion, basée à Sellières, qui traite les textiles à recycler.

En moyenne, le CTFC traite 1 750 tonnes de textile par an et prend en charge entre 18 et 19 ETP en insertion.

L'accompagnement social proposé dans la structure permet un taux de sortie dynamique des personnes employées en insertion de l'ordre de 60% (emplois durables, de transitions ou formations).

Le CTFC souhaite optimiser ses ressources en créant un chantier d'insertion. Ce dernier permettra d'améliorer la capacité de tri, notamment en prenant en charge les chaussures et sacs à main de manière différenciée. Le chantier d'insertion permet aussi à la fois de mieux capter les fonds d'État liés à l'insertion, et aussi de proposer des postes complémentaires en élargissement le type de public pouvant être accueilli.

En parallèle, le CTFC s'engage dans 2 projets :

- la création d'une boutique de vente textile de seconde main à Sellières,

- la sécurisation de l'espace de stockage.

Pour ce faire ils ont sollicité des aides régionales, auprès de l'ADEME et de la CARSAT.

La Région est prête à accompagner l'association sous réserve d'un co-financement de la CC (dans le cadre de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise précédemment signée).

Chaque euro d'aide octroyée au CTFC par la Bresse Haute Seille génère 4€ d'aide régionale.

Ainsi, vu l'avis favorable de la commission Développement économique, il est proposé au Conseil d'accorder les subventions suivantes au Collectif textile franc comtois :

- 7 000 € afin de d'améliorer et de sécuriser son espace de stockage,
- 3 500 € afin de lancer la boutique et le chantier d'insertion.

Vote : unanimité

19. Relocalisation de la Maison médicale de Bletterans

Suite aux travaux de la commission Développement Economique, le projet de la relocalisation de la Maison médicale de Bletterans est présenté au conseil communautaire.

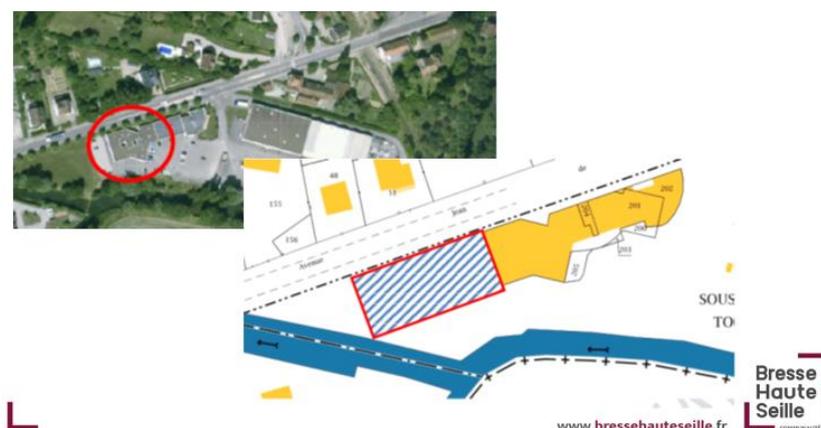
Cette relocalisation est composée de trois enjeux pour la commune de Bletterans :

- Le lancement de l'opération AMI Bourg centre – réorganisation du centre-ville
- La maison de santé – plus grande et plus facile d'accès pour les personnes âgées.
- Un nouveau siège pour la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Trois hypothèses ont été étudiées pour le développement de la Maison de santé depuis quatre ans, avec :

- Des hypothèses de localisation différentes,
- Des montages financiers différents

Hypothèse 1 : extension de la Maison de santé existante.



Achat du terrain au promoteur

Refus de vente =
Expropriation

310 000 €

Achat de la maison de santé existante

900 000 €

Construction agrandissement (800m²)

1 042 000 €

2 252 000 €

Restructuration de l'existant – non chiffré

Recettes: subventions + loyers

Endettement

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Loyer en recette- Restructuration de la « ZA des bords de Seille »	<ul style="list-style-type: none">- Durée et risque de la procédure d'expropriation- Endettement fort- Professionnels de santé = locataire (risque de départ)

Hypothèse 2 : Implantation de la Maison de santé « Rue de la Demi-Lune »



Achat du terrain

50 000 €

Démolition et aménagement

32 000 €

Construction

2 400 000 €

2 482 000 €

Recettes: subv + loyers

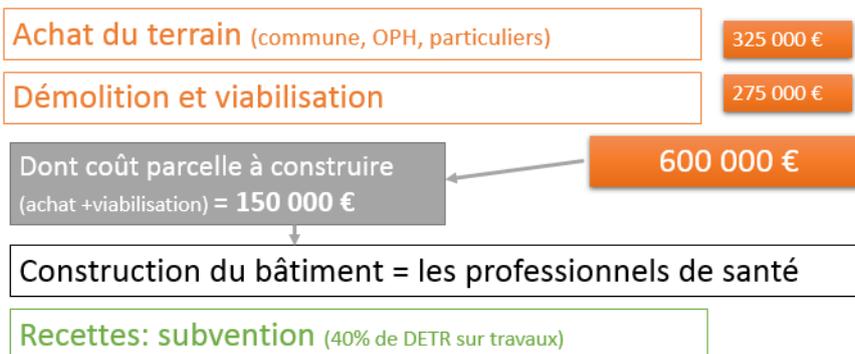
Endettement

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Loyer en recette- Localisation cohérente dans le cadre de l'aménagement du bourg centre.	<ul style="list-style-type: none">- Avis négatifs des professionnels de santé – mauvais positionnement, pas de parking, pas de visibilité- Endettement fort- Professionnels de santé = locataire – risque de départ à tout moment.

Hypothèse 3 : Implantation de la Maison de santé « Place du Colombier »



VILLEVIEUX



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation idéale pour profiter du flux (90 000 visiteurs/an), cohérence avec le projet Ami Bourg - Professionnels de santé propriétaire - pas de frais d'entretien du bâtiment - pas d'endettement - Rapidité 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de loyers en recettes

Résumé de nos hypothèses :

Hyp. 1	Extension de la Maison de santé actuelle	2 252 000 €	} 4 552 000 €
	CC propriétaire = loyers		
	Création de locaux pour la CC	2 300 000 €	
Hyp. 2	Maison de santé rue de la Demie Lune	2 482 000 €	} 3 382 000 €
	CC propriétaire = loyers		
	Locaux CC = rachat locaux actuel de la Maison de santé	900 000 €	
Hyp. 3	Aménagement place du Colombier	450 000 €	} 1 500 000 €
	Achat et viabilisation de la parcelle à construire	150 000 €	
	<i>Construction du bâtiment par les médecins</i>		
	Locaux CC = rachat locaux actuel de la Maison de santé	900 000 €	

L'hypothèse 3 a été retenue par la commission développement économique. Le montage de cette opération est différent. La CC aménage la place du Colombier et viabilise une parcelle. Elle rétrocède aux professionnels de santé l'emprise du bâtiment de la future maison de santé. Ce sont les professionnels de santé qui construisent leur bâtiment. L'atout majeur de cette solution est qu'ils sont propriétaires du bâtiment. Il n'y a donc pas de délocalisation du service possible. Par ailleurs cette hypothèse permet d'être cohérent avec l'aménagement du bourg centre de Bletterans et de permettre à la Communauté de communes de récupérer un siège à moindre frais.

Il est demandé ce que pensent les professionnels de santé de cette hypothèse.

Il est répondu qu'ils y sont favorables mais ne se sont pas prononcés définitivement.

Il est dit que l'on subventionne une activité privée.

Il est répondu qu'il s'agit d'une maison médicale et que l'investissement est bien à destination de la population avant tout. Quand on vend une parcelle sur une zone d'activité, on ne le vend pas au prix de revient mais à un prix bien inférieur. On subventionne alors une activité privée.

Il est demandé si l'achat des locaux pour y installer la CC nécessitera des travaux. Il est répondu que même si le bâtiment est en bon état, il faudra le réaménager. Le chiffrage est en cours.

Il est demandé s'il y a eu une évaluation des domaines. Nous avons une étude d'un cabinet privé à 845 000 €. Une autre estimation par le biais d'un architecte est de plus de 900 000€. Nous sommes dans l'attente de l'estimation des Domaines.

Le Président ajoute que nous avons une nécessité de trouver des locaux.

Il est demandé si on récupère les parkings qui sont aujourd'hui au promoteur sur la zone des bords de Seille.

Il est répondu que le terrain reste au promoteur.

Il est souligné que les autres collectivités qui ont fait des maisons de santé ont des difficultés à les remplir. Nous avons à ce jour la garantie qu'elle sera remplie.

Il y a un engagement des médecins pour que chacun des habitants du territoire qui le souhaite puisse trouver un médecin traitant.

Le président souligne qu'il s'agit d'une opportunité, pour ancrer les médecins sur notre territoire. Par ailleurs cela permet à la CC de résoudre son problème de locaux à moindre coût par rapport à une construction neuve.

Le Président demande un accord de principe pour continuer à travailler sur ce projet.

Avis du conseil : 54 POUR et 1 abstention – G TSCHANZ.

ENFANCE JEUNESSE

20. Projet éducatif du territoire (PEDT)

Délibération N° 2018-099

Le projet éducatif de territoire reflète le projet de la collectivité en périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 12 ans pour 2018 à 2021.

Etant donné que la CC est dans une phase de transition sur la compétence périscolaire, et après discussion avec DDCSPP, il sera proposé au conseil communautaire d'adopter un PEDT de transition, 2019-2020, qui nous permette de bénéficier des aides de la CAF dans le cadre du plan mercredi.

Ainsi, le PEDT :

- concerne uniquement les accueils de loisirs de Domblans, Voiteur, Plainoiseau, Montain, Hauteroche,
- prend en compte le fait que les écoles ont des rythmes différents sur 4 ou 4.5 jours,
- prend en compte le fait que le mercredi journée est en périscolaire.

Un PEDT global sera réalisé sur l'ensemble des accueils de loisirs en 2019.

Les axes du PEDT sont les suivants :

- Favoriser la complémentarité et la continuité des missions des différents partenaires éducatifs et considérer le temps de l'enfant dans sa globalité (impliquer les associations, les écoles, les parents, les équipes du périscolaire pour construire des échanges sur les différents temps périscolaires).
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école. (Continuer à réfléchir sur le rythme de l'enfant, ses besoins aux différents moments de la journée et les phases de transition).
- Favoriser la connaissance par les enfants de notre territoire et de sa spécificité (culturel, environnemental, économique et sociétal).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21

Vu les articles R227-23 à R 227-26 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2013 - 707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial 2018-2021 annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2017 à 2020

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le projet tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à signer le PEDT et tout document afférent.

Débat : il est demandé comment seront intégrés les nouveaux sites en cours de PEDT. Ils seront intégrés en cours d'année. Ce peut être par le biais d'avenant.

Vote : unanimité.

21. Convention – Charte qualité Plan mercredi

Le Plan mercredi est un dispositif qui permet d'obtenir des financements complémentaires pour l'accueil des enfants le mercredi en contrepartie d'un engagement de qualité. Une convention, à laquelle est annexé le PEDT, doit être signée avant la fin de l'année afin de pouvoir bénéficier de cette aide bonifiée. En périscolaire, la Communauté de communes retouche 54 centimes par heures facturées aux parents en prestation de service ordinaire. Avec le plan mercredi, cette prestation de service passe à 1€ de l'heure.

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi. (*Convention jointe*)

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités

Délibération N° 2018-100

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la PSO Alsh (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement de la Caf à 1€ de l'heure par enfant. Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la PSO Alsh sont éligibles à la bonification.

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu la nécessité d'obtenir la labellisation « Plan mercredi » pour les Alsh de Domblans et de Crançot pour bénéficier de la bonification de la Caf par la signature d'une convention dite « Charte de qualité Plan mercredi » intégrée au PEDT avec les cosignataires La direction départementale de la cohésion sociale, le directeur académique des services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter** la nécessité d'obtenir la labellisation « Plan mercredi » pour les Alsh à compter du 1^{er} septembre 2018

- **d'autoriser** le président à signer tout document.

Vote : unanimité

22. Modification des statuts du SIVOS du Chalet.

Le SIVOS du Chalet regroupe les communes de Hauteroche, Briod, Verges, Publy, Vevy, Baume pour la gestion du pôle scolaire, péri et extrascolaire de Hauteroche. Il doit se transformer en syndicat mixte.

Suite à la demande du SIVOS du Chalet il est demandé au conseil communautaire de valider leurs statuts et de nommer 4 délégués de la Communauté de communes Bresse Haute Seille conformément à l'article 5 des statuts du SIVOS du Chalet. *(Statuts joints)*

Délibération N° 2018-101

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « périscolaire » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence Optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les statuts du SIVOS du Chalet ;

Vu la nécessité de désigner quatre délégués chargés de représenter au comité syndical pour la compétence « périscolaire et extrascolaire » et qui auront à se prononcer sur cette unique compétence et les affaires dites communes qui concernent l'ensemble des membres de syndicat : élection du président et du bureau, modification des statuts ;

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Valider** les statuts du SIVOS du Chalet ;
- **Désigner** quatre délégués conformément à l'article 5 des statuts du SIVOS, à savoir :
 - Daniel SEGUT
 - Marie Madelaine PERRARD
 - Christian NOIR
 - Christophe FAIVRE

Vote : unanimité.

23. RAMI – Lieu d'accueil enfant/parent – Modification du tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs – servie Enfance jeunesse – RAMI

Délibération N° 2018-102

Le relais assistants maternels propose :

- des temps de jeux en itinérance sur la Communauté de communes, à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent,
- un temps d'accueil pour les enfants et les parents à Bletterans,
- des animations ponctuelles (bébés lecteurs, conférences, ateliers, spectacle) sur l'ensemble du territoire.

L'équipe du RAMI est composée de 2 éducatrices jeunes enfants à temps plein et d'une éducatrice jeunes enfants à temps partiel (80%).

Afin de déployer le service sur l'ensemble du territoire, et afin notamment de développer des Lieux d'accueil Enfants Parents sur Hauteroche et Domblans, il est proposé au conseil d'augmenter le temps de travail de la 3^{ème} animatrice afin de bénéficier sur le service de 3 équivalents temps plein.

L'ouverture de deux lieux d'accueil enfant/parent nous permettra de bénéficier de financement de la CAF complémentaires.

A ce jour, le RAMI est subventionné à 70% par la CAF. Le nombre d'assistantes maternelles justifie pour la CAF le fait de subventionner 3 équivalents temps plein sur le service RAMI.

Le président ajoute qu'il est difficile de recruter des personnes qualifiées avec un poste à temps non complet. Le poste d'animatrice sur Domblans – Voiteur – Hauteroche n'a pas encore été pourvu.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un emploi d'Éducatrice jeunes enfants permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail suite à l'extension des animations du Relais d'assistants maternels sur le territoire ;

Vu la nécessité de recruter au poste d'éducatrice jeunes enfants, suite à la mutation d'un agent sur une autre collectivité ;

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 de :

- **Fermer** un poste d'Éducatrice jeunes enfants à 28 heures hebdomadaires,
- **Ouvrir** un poste d'Éducatrice jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires,

Vote : unanimité

TOURISME

24. Modification des tarifs de la taxe de séjour – annule et remplace.

Délibération N° 2018-103

Lors de la précédente délibération sur la taxe de séjour, 2 erreurs se sont glissées dans la délibération :

- le tarif pour les terrains de camping 1 et 2 étoiles est au-dessus du tarif plafond fixé par décret,
- les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux travailleurs saisonniers ayant un contrat de travail dans la Communauté de communes et non uniquement dans la commune.

Vu les articles L.2333-26 du Code général des Collectivités,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ainsi que les ports de plaisance, sont soumis aux tarifs de taxe de séjour suivants :

- Tarif plancher : 0.20€
- Tarif plafond : 0.20€

Parmi les catégories d'hébergement figurent les « *Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes* ». Il s'agit de la tranche taxable entre 0,20 et 0,80 €. En conséquence, le tarif appliqué aux hôtels de tourisme 1 étoile et aux chambres d'hôtes doit être identique.

Nota bene : A la différence des autres hébergements touristiques prévus par le code du tourisme, les chambres d'hôtes ne bénéficient d'aucun classement par étoiles. C'est la raison pour laquelle une seule fourchette tarifaire figure dans le barème applicable aux taxes de séjour (tarif compris entre 0,20 € et 0,80 €).

Par conséquent, Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Modifier** le dernier tarif voté par délibération n°2018-060 du 24 septembre 2018 pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ainsi que les ports de plaisance.
- **Appliquer** le tarif de 0.22€ (taxe additionnelle départementale incluse) et non plus 0.27€ pour la catégorie d'hébergements précédemment citée.
- **Modifier** les catégories d'hébergement inscrites dans la délibération n°2018-060 du 24 septembre 2018 pour répondre aux dénominations en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, intégrant la taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental du Jura, sont donc les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2019 CC Bresse Haute seille Tarif appliqué par personne et par nuit
Hôtels de tourisme minimum 4 étoiles, résidences de tourisme minimum 4 étoiles, meublés du tourisme minimum 4 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés du tourisme 3 étoiles	0,66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés du tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés du tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,33 €

équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

- **Adopter le taux de 1 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé pratiqué par la collectivité soit 0.88€
- **Fixer à 1€** le loyer minimum à partir duquel les personnes occupantes sont assujetties à la taxe de séjour,
- **Dire** que les personnes exonérées sont :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la **communauté de communes**,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Dire** que les présentes dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- **Autoriser** le président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité.

Les Grands sites de France

L'opération des Grands sites est lancée. Une réunion en Préfecture va officialiser cette démarche. Le site des Cascades du Hérisson étant aussi engagé dans une opération similaire, une première rencontre a eu lieu pour définir les modalités d'un travail conjoint.

ENVIRONNEMENT

25. Sensibilisation à l'environnement auprès du public scolaire - Convention de partenariat 2019-2021 avec le CPIE Bresse du Jura.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la CC a engagé des actions d'éducation à l'environnement auprès des écoles de son territoire. Associé dès le lancement de la réflexion, le CPIE Bresse du Jura a été la cheville ouvrière de ces actions en formant, entre 2012 et 2018, les écoliers à l'éducation à l'environnement.

La convention trisannuelle 2016-2018 de partenariat entre le CPIE Bresse du Jura et la CC Bresse Haute Seille arrive à terme. Etant donné la qualité de la prestation du CPIE auprès du public scolaire, le président

de la CC propose de formaliser l'engagement de la collectivité au travers d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021, dans la continuité de ce qui a déjà été engagé.

Le montant annuel de la convention est de 11 500 € à abonder au budget environnement de la collectivité. Cette somme permettra de sensibiliser 10 à 12 classes par année scolaire, avec 2 à 4 séances sur une thématique précise.

La ou les thématique(s) à traiter seront définies annuellement par la commission environnement, après discussion auprès des services de la collectivité (lien possible avec la politique Eau par exemple).

Délibération N° 2018-104

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant les actions d'éducation à l'environnement engagées auprès du public scolaire depuis 2012 par le CPIE Bresse du Jura avec le soutien financier de la Communauté de communes ;

Il est proposé au conseil communautaire :

D'accepter de reconduire le partenariat avec le CPIE Bresse du Jura pour l'opération « sensibilisation à l'environnement » réalisée auprès du public scolaire

De proposer l'inscription de la somme de 11 500 € aux budgets environnement 2019 à 2021

D'autoriser le président à signer la convention présentée et tout document afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

26. Animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne – année 2019.

Délibération N° 2018-105

Considérant la décision du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne validant le Document d'Objectifs et désignant la Communauté de Communes Bresse-Revermont comme animateur de ce Document d'Objectifs (juillet 2010) ;

Considérant la mission dédiée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour la mise en œuvre et l'animation liée du Document d'Objectif du site Natura 2000 ;

Considérant le marché public conclu entre la Communauté de communes et le CPIE Bresse du Jura pour l'animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne pour la période 2017-2019 pour un montant annuel de 50 000 € TTC (avenant du 13 mars 2018) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Il est proposé au conseil communautaire :

De déposer un dossier de demande de financement pour l'animation 2018 du site Natura 2000 Bresse jurassienne pour un montant total de 50 000 € TTC,

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses		Recettes	
Animation (DSP au CPIE Bresse du Jura avec mise à disposition d'1 ETP)	50 000 €	Etat (37%)	18 500 €
		UE (63%)	31 500 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

D'autoriser le président à signer la convention cadre annuelle entre l'Etat et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,

D'autoriser le président à signer tout autre document relatif à l'animation et à la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site Bresse jurassienne.

Vote : unanimité

27. Equipe verte – convention de mise à disposition d'une équipe d'emplois verts par Agate Paysages sur le territoire – 2019.

Afin de permettre :

- La mise en valeur et la préservation à la fois de l'espace et de l'environnement du territoire ;
- L'insertion et la formation de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), chômeurs de longue durée, et toute autre personne considérée comme public prioritaire selon les critères de l'Etat...

Une convention 2019 entre la CC et l'association Terre d'Emplois-AGATE Paysages est proposée pour la mise à disposition, la gestion et le suivi d'une équipe d'emplois verts sur le territoire intercommunal. Cette convention annuelle, reconductible deux fois, est proposée pour un montant de 76 500 € pour 10 000 H ou 92 000 € pour 12 000 H. Ce montant correspond à :

- La mise à disposition d'une équipe d'emplois verts ;
- Un poste de technicien à temps plein pour l'encadrement de l'équipe au quotidien, la préparation et l'exécution des travaux ;
- Un appui technique et un appui socioprofessionnel individualisé pour les personnes en CDDI ;
- Un poste administratif.

L'association s'engage également à la fourniture et l'entretien du matériel courant (hors broyeur), ainsi qu'à l'entretien des véhicules mis à disposition de l'équipe.

Délibération N° 2018-106

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant les besoins en travaux en espaces verts et naturels exprimés par la CC et ses communes membres ;

Considérant la qualité des travaux réalisés par l'équipe verte de Terre d'Emplois-Agate Paysages, encadrée par Claude Ancedy,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la convention 2019 entre la CC Bresse Haute Seille et l'association Terre d'Emplois – Agate Paysages pour la mise à disposition d'une équipe verte sur le territoire intercommunal, Le montant de la subvention s'élève à 91 200 € pour l'année 2019 correspondant à 12 000 heures d'activité chantiers.

D'autoriser le président à signer la convention et à engager les dépenses afférentes à cette opération.

Vote : unanimité

28. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – 2019.

Il convient de fixer les tarifs de la redevance ordures ménagères pour 2019. Ces tarifs sont identiques à 2018.

Délibération N° 2018-107

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de communes Bresse Haute Seille a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 13 novembre 2018 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2019,

Le conseil communautaire, par délibération en date du 7 décembre 2017, a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

	Tarifs 2019
- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €
- <u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u>	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2019.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	forfait	93,50 €
<u>- Chambres d'hôtes :</u>		
1 à 3 chambres d'hôtes :	1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes :	2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu forfait **89,00 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements :

Bac 120 litres gris ou bleu **150,00 €**
Bac 240 litres gris ou bleu **239,50 €**

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

- Foyer de une ou deux personnes en résidence principale **118,00 €**
- Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale **199,00 €**

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2019.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou sans bac(s) forfait **82,50 €**

- Chambres d'hôtes

1 à 3 chambres d'hôtes : **1 forfait "Résidences Secondaires"** **82,50 €**
4 à 5 chambres d'hôtes : **2 forfaits "Résidences Secondaires"** **165,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu forfait **78,50 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements :

Bac 120 litres gris ou bleu **137,70 €**
Bac 240 litres gris ou bleu **219,00 €**

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

Déléguer la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation conformément à la convention.

Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Vote : unanimité

Il est demandé où en est notre souhait que les factures ordures ménagères des gens du voyage.

29. **Rendu compte 2018 du Bureau à l'exercice des délégations accordées par le conseil communautaire.**

Réunion de Bureau 22 octobre 2018 :

- Modification des délégués de la commune de Le Villey au SICTOM

Réunion de Bureau 12 novembre 2018 :

- Subvention à la Mission Locale – 2018 – 10 174 €

Réunion de Bureau 26 novembre 2018 :

- Adhésion au Réseau des Grands sites de France au titre de membre actif – année 2019

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21H30.

**Le président,
Jean-Louis MAITRE**